

B.P. 75088
57073 METZ Cedex 3

D E C I S I O N
portant délégation de signature

N° 2026/005-V01/DS

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz Jury,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36,

Considérant la décision de nomination de Monsieur WENDLING en qualité de Directeur de l'EPSM Metz Jury, du Centre Hospitalier de LORQUIN et de l'EHPAD de FENETRANGE prenant effet le 1^{er} janvier 2026,

Considérant la décision de nomination de Madame KNEIB en date du 17 juin 2013 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directrice-adjointe,

Considérant la décision de nomination de Madame DEFLORAINE en date du 2 février 2015 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directrice-adjointe,

Considérant la décision de nomination de Madame JAYER en date du 1^{er} janvier 2023 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Cadre paramédical hors classe faisant fonction de Directrice des soins,

Considérant la décision de nomination de Madame BESSON en date du 1^{er} juin 2022 à l'EPSM Metz Jury en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers,

Considérant l'organigramme de l'établissement,

D E C I D E

Article 1 : Au titre du bureau des admissions, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, Directrice-adjointe et à **Madame Marjorie BESSON**, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer toutes décisions, notamment d'admission ou de sortie des patients en hospitalisation libre, toutes décisions et tous actes pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 et de la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013, n° 2013-869 du 27 septembre 2013, tous courriers se rapportant aux patients hospitalisés, toutes pièces et documents se rapportant aux patients y compris en matière de soins sans consentement, d'isolement et de contention, d'état civil, de déclaration de décès et d'autorisation de transport de corps, notamment.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe et de Madame Marjorie BESSON, adjoint des cadres hospitaliers, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Véronique DEFLORAINE**, Directrice-adjointe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DEFLORAINE, Directrice-Adjointe, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Thérèse JAYER**, Cadre paramédical hors classe faisant fonction de Directrice des soins.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes.

Article 5 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat ainsi que sur le portail de l'établissement, sera notifiée aux personnes concernées et transmise sans délai à Madame et Monsieur les Juges des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de Metz.

Jury, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur,
Marc WENDLING



EPSM METZ JURY
DIRECTION